

AB
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 MAS DU GOLFE DE ST TROPEZ
QUARTIER LES HAUTES MURES
83310 GRIMAUD
993 970 110 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze avril,
A 10h,

Les associés de la Société AB, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Société BEVI 2, représentée par son gérant, Anthony BEZAZ, titulaire de 990 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Anthony BEZAZ, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BEZAZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social afin que chaque exercice social commence désormais le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que le premier exercice social, ouvert à compter de l'immatriculation de la Société, sera exceptionnellement clos le 30 juin 2026 au lieu du 31 décembre 2026 initialement prévu, ce qui a pour effet d'en réduire la durée de six mois.

En conséquence, l'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année. Il commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Par dérogation, le premier exercice social a commencé au jour de l'immatriculation de la Société et sera exceptionnellement clos le 30 juin 2026. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Anthony BEZAZ
Gérant associé

Société BEVI 2 représentée par Antony BEZAZ
Associée

DocuSigned by:

805E86B1FA8748C...

DocuSigned by:

805E86B1FA8748C...